

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS CANADA VIE ET DES FONDS COUNSEL : RAPPORT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS 2025

10 juin 2025

Aux porteurs de parts,

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds Canada Vie et des Fonds Counsel (les « Fonds », énumérés à l'Annexe A et à l'annexe B, respectivement) est heureux de vous transmettre son rapport annuel à l'intention des porteurs de parts des Fonds (le « rapport ») comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »).

Le mandat du CEI consiste à examiner toutes les questions de conflit d'intérêts que Gestion de placements Canada Vie limitée (le « gestionnaire ») relève et lui soumet et d'approuver ou de recommander les mesures à prendre à l'égard des Fonds selon la nature du conflit d'intérêts. Une « question de conflit d'intérêts » est une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire, ou une entité apparentée au gestionnaire, a un intérêt qui pourrait entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt supérieur des Fonds. Chaque fois qu'une question de conflit d'intérêts est examinée par le CEI, ce dernier doit déterminer si la mesure proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures du gestionnaire en matière de conflits d'intérêts à l'égard des Fonds.

Le CEI effectue aussi une auto-évaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité. Cette évaluation a été réalisée dans le cadre de la rencontre du CEI du 26 novembre 2024. Par suite de l'examen, le CEI a confirmé que chacun de ses membres était toujours indépendant et que la rémunération versée à chacun des membres est jugée raisonnable. De plus, compte tenu de leur vaste expérience et expertise professionnelles, les membres ont conclu qu'ils sont individuellement et collectivement en mesure de répondre aux attentes d'un comité d'examen indépendant conformément au règlement 81-107 et à la charte du CEI.

Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre une relation de travail constructive et de collaboration avec le gestionnaire et de continuer à travailler dans l'intérêt supérieur des Fonds sur les questions de conflit d'intérêts.

Steve Geist

Président du comité d'examen indépendant

Portée du rapport

L'exercice des Fonds prend fin le 31 mars et ce rapport concerne la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (la « période visée »).

Du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024, Services de portefeuille Counsel Inc. (« Counsel ») était le gestionnaire des Fonds Counsel. Le 1^{er} octobre 2024, Counsel a été fusionné avec le gestionnaire, après quoi la société issue de la fusion a continué d'exercer ses activités sous le nom de « Gestion de placements Canada Vie limitée (GPCV), agissant à titre de gestionnaire, de fiduciaire, de gestionnaire de portefeuille et de promoteur des Fonds.

Le CEI et ses membres

Le CEI est entré en fonction le 22 décembre 2020 et tous les membres indiqués ci-dessous ont été initialement nommés à cette date. Linda Currie a été renommée pour un mandat de deux ans à compter du 22 décembre 2024.

Membre du CEI	Date de la nouvelle nomination	Date de fin du mandat	Participation au sein d'autres CEI
Steve Geist (président) Toronto (Ontario)	22 décembre 2023	22 décembre 2026	• Value Partners Inc.* • Société de placements SEI Canada
Linda Currie Toronto (Ontario)	22 décembre 2024	22 décembre 2026	• Value Partners Inc.*
Joanne De Laurentiis Toronto (Ontario)	22 décembre 2022	22 décembre 2025	• Value Partners Inc.* • NCM Asset Management Limited

* Société affiliée de GPCV.

Les membres du CEI possèdent une vaste expérience des affaires qu'ils mettent à profit dans l'exécution de leurs tâches, comme l'illustre leur biographie respective ci-dessous.

Steve Geist

M. Geist est un administrateur de sociétés qui compte plus de 30 ans d'expérience en services financiers. Il a pris sa retraite de la Banque CIBC en 2017 où il était premier vice-président à la direction et chef de groupe, Gestion privée de patrimoine CIBC. Auparavant, M. Geist était président et chef de la direction de Gestion d'actifs CIBC, un des plus importants gestionnaires d'actifs au Canada. Il a également occupé des postes de haute direction à Gestion de Placements TD, Fidelity Investments et Price Waterhouse.

M. Geist est un administrateur de l'Office ontarien de financement, et il est également président du Comité de vérification du secteur des immobilisations de la province de l'Ontario, président du conseil de Quinte Health ainsi que conseiller stratégique du conseil consultatif de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACVM). Il a déjà été administrateur de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'IFIC, renommée Association des marchés de valeurs et des investissements ou AMVI) de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ou (ACFM) et du Royal St. George's College. M. Geist est comptable professionnel agréé et il détient les titres de FCPA/FCA de même que celui de l'IAS.A. Il est planificateur financier agréé et il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier.

Linda Currie

Mme Currie est associée principale retraitée et ancienne présidente du service Fonds d'investissement et

gestion de l'actif de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. Elle a pratiqué le droit des sociétés et des valeurs mobilières pendant plus de 30 ans, plus particulièrement dans les domaines des services financiers, des fonds d'investissement, de la gestion de l'actif et des questions connexes liées à la réglementation sur les valeurs mobilières. Mme Currie a conseillé des cabinets de gestion de l'actif au Canada et à l'international, de même que des conseils d'administration et des comités d'examen indépendants de fonds d'investissement. Elle a été membre du Comité consultatif technique sur les fonds d'investissement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et a été membre du conseil d'administration de deux sociétés publiques de fonds communs de placement.

Mme Currie détient un baccalauréat ès arts obtenu avec distinction de l'Université Western, un baccalauréat en éducation de l'Université de Toronto et un baccalauréat en droit du Osgoode Hall de l'Université York. Avant sa carrière en droit, Mme Currie a enseigné le français et l'art à North Toronto Collegiate.

Joanne De Laurentiis

Mme De Laurentiis est une haute dirigeante chevronnée et membre de conseils d'administration. Elle excelle dans la création de structures de gestion sur mesure; elle a piloté des initiatives de marketing, de recherche et de planification stratégique, et elle a contribué à la mise au point de judicieux cadres réglementaires et législatifs pour le secteur des services financiers.

Mme De Laurentiis est actuellement présidente du conseil de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers et membre du conseil de BeWhere Holdings Inc. Parmi les postes de direction qu'elle a occupés, on compte celui de présidente et chef de la direction de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC, aujourd'hui AMVI), de chef de la direction de la Centrale des caisses de crédit du Canada et d'Interac, de vice-présidente des affaires publiques pour l'Association des banquiers canadiens et de directrice de cabinet pour un ministre du gouvernement de l'Ontario. Elle détient une maîtrise en sciences politiques de l'Université Western.

Détention de titres

Tous les membres du CEI sont indépendants du gestionnaire et font preuve de transparence au sujet des titres qu'ils détiennent à titre personnel dans les Fonds et des titres du gestionnaire.

Fonds

Au 31 mars 2025, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, pas plus de 0,1 % au total des parts en circulation d'une série des Fonds.

Gestionnaire

Au 31 mars 2025, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, pas plus de 0,1 % au total des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres d'une catégorie ou série du gestionnaire ou de sa société mère indirecte, Great-West Lifeco Inc.

Fournisseurs de services

Au 31 mars 2025, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, pas plus de 0,1 % au total des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres d'un fournisseur de services important des Fonds ou du gestionnaire.

Rémunération et indemnités du CEI

La rémunération totale (y compris toute charge) versée par les Fonds au CEI pour la période visée s'est élevée à 173 000 \$. Ce montant a été réparti proportionnellement entre les Fonds en fonction de la valeur

liquidative moyenne de chaque Fonds au niveau de la série au cours de la période visée.

La rémunération initiale a été établie par le gestionnaire. En date du présent rapport, chacun des membres du CEI recevait un montant annuel de 47 500 \$ (60 000 \$ pour le président), ce qui comprend la présence aux quatre réunions trimestrielles. Chaque membre a le droit de recevoir 1 500 \$ de plus pour chaque réunion supplémentaire à laquelle il assiste (chacune étant une « assemblée extraordinaire »).

Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Le gestionnaire souscrit et maintient également une assurance responsabilité au profit des membres du CEI. Le CEI passe en revue sa rémunération une fois par année en tenant compte des facteurs suivants :

1. l'intérêt supérieur des Fonds;
2. les pratiques du secteur d'activité, y compris les moyennes et les sondages sur la rémunération du CEI;
3. le nombre de Fonds à l'égard desquels agit le CEI de même que leur nature et leur complexité;
4. la nature et la portée de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement de temps attendu de chacun des membres;
5. toute recommandation concernant la rémunération du CEI formulée par le gestionnaire.

Au cours de la période visée, ni les Fonds ni le gestionnaire n'ont versé de somme à titre d'indemnité aux membres du CEI.

Charte du CEI

Le 16 mai 2024 et le 26 septembre 2024, le CEI a examiné, mis à jour et approuvé sa charte pour tenir compte, respectivement, des directives mises à jour dans l'avis 81-337 du personnel des ACVM concernant les CEI et de la fusion du gestionnaire et de Counsel, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2024.

Questions de conflits d'intérêts

Le Règlement 81-107 exige que le CEI examine toutes les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire relève et lui soumet et qu'il approuve ou recommande des mesures à prendre selon la nature de la question de conflit d'intérêts.

Le CEI peut également formuler des instructions permanentes au gestionnaire en lien avec une approbation ou une recommandation pour permettre au gestionnaire, sur une base continue, d'agir à l'égard de la question de conflit d'intérêts. Le gestionnaire doit présenter ses politiques et procédures écrites sur chaque question de conflit d'intérêts, de même que les instructions permanentes connexes, au CEI aux fins d'examen et d'évaluation sur une base annuelle.

Pour chacune des approbations ou recommandations résumées ci-dessous, le CEI a passé en revue et émis de nouveau des instructions permanentes durant la période visée. De plus, le CEI passera en revue toutes les demandes du gestionnaire visant la résiliation d'une instruction permanente existante ou l'émission d'une nouvelle instruction permanente.

Approbations et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des approbations positives et a vu des instructions permanentes être renouvelées à l'égard des questions de conflits d'intérêts traitées par les politiques suivantes :

1. **Placements dans des titres d'émetteurs reliés** : au cours de la période visée, le gestionnaire s'est fondé sur l'approbation et les instructions permanentes du CEI afin de permettre aux Fonds d'investir dans les titres d'émetteurs reliés aux Fonds. Sans l'approbation du CEI, les Fonds n'auraient pas pu effectuer ces placements. Aux fins de ce qui précède, un émetteur relié à un Fonds est un émetteur :

i) qui est un porteur important des titres du gestionnaire (qui détient plus de 20 % des titres avec droit de vote du gestionnaire); ii) dans lequel un porteur important de titres du gestionnaire détient une participation importante (qui détient plus de 10 % des titres avec droit de vote de l'émetteur); ou iii) dont un administrateur ou un dirigeant est également administrateur ou dirigeant du gestionnaire de portefeuille ou d'un membre du même groupe que celui-ci.

Les instructions permanentes prévoient que le gestionnaire agisse conformément à la politique de placement dans des titres d'une société apparentée (la « politique relative aux émetteurs reliés »), produise des rapports périodiques sur son respect de la politique auxquels il joint les attestations des gestionnaires de portefeuille concernés à cet égard et donne avis en temps voulu de tout manquement important à la politique relative aux émetteurs reliés ou de toute dérogation importante à celle-ci.

2. **Opérations entre fonds** : au cours de la période visée, il y a eu des opérations pour lesquelles le gestionnaire s'est fondé sur l'approbation ou les instructions permanentes émises par le CEI pour prendre part à des opérations entre fonds. Une opération entre fonds se produit lorsqu'un Fonds souscrit des titres en portefeuille d'un autre Fonds ou lui vend de tels titres. La politique d'opérations entre fonds du gestionnaire permet des opérations entre les Fonds ou entre un Fonds et un fonds régi par le Règlement 81-107 et géré par une société affiliée au gestionnaire. Sans l'approbation du CEI, les Fonds n'auraient pas pu effectuer d'opérations entre fonds.

Les instructions permanentes exigent que le gestionnaire respecte la politique d'opérations entre fonds, présente sur une base périodique des rapports faisant état de son respect de la politique et donne avis en temps voulu de tout manquement important à la politique ou de toute dérogation importante à celle-ci.

Au cours de la période, le gestionnaire s'est fié aux **approbations** du CEI pour aller de l'avant avec les propositions suivantes :

- 1) un placement dans Sagard Private Credit LP par le Portefeuille mondial revenu et croissance IPC, le Portefeuille revenu conservateur IPC, le Portefeuille revenu mensuel IPC, le Mandat revenu Visio Patrimoine Privé IPC et le Mandat revenu équilibré Visio Patrimoine Privé IPC;
- 2) la fusion du Fonds de revenu fixe canadien de base Plus Canada Vie avec le Fonds d'obligations canadiennes de base Plus Canada Vie.

Recommandations positives et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et a vu des instructions permanentes être renouvelées à l'égard des questions de conflits d'intérêts traitées par les politiques suivantes :

1. **Communication des positions du portefeuille** : régit la diffusion de renseignements au sujet des placements d'un Fonds.
2. **Conflits d'intérêts personnels** : régit les opérations personnelles de personnes physiques ayant droit d'accès aux renseignements sur le portefeuille des Fonds, ainsi que l'acceptation de dons et billets de divertissement par les employés du gestionnaire.
3. **Obligation de meilleure exécution** : régit la supervision de l'exécution par les courtiers des opérations sur les titres en portefeuille, y compris le choix des courtiers et les commissions versées.
4. **Vote par procuration** : régit les votes par procuration tenus par les Fonds.
5. **Emploi des commissions de courtage** : régit l'acceptation par le gestionnaire de services fournis par des courtiers qui exécutent des opérations sur les titres en portefeuille des Fonds.

6. **Répartition des opérations** : régit la répartition des occasions de placement entre les Fonds et d'autres comptes.
7. **Suivi des opérations à court terme** : régit le suivi d'activités susceptibles d'être nuisibles de la part des investisseurs.
8. **Comptabilité des gains et des pertes des Fonds** : régit la correction d'erreurs dans le calcul du prix d'un titre d'un Fonds, dans la gestion des opérations d'investisseurs et dans la négociation des titres en portefeuille d'un Fonds.
9. **Évaluation** : régit le calcul de la valeur des titres en portefeuille d'un Fonds.
10. **Surveillance de la conformité des sous-conseillers** : régit la surveillance des sous-conseillers des Fonds.
11. **Rachat et disposition d'investissements dans les Fonds** : régit le mécanisme suivi par le gestionnaire pour le retrait du capital de départ des Fonds.
12. **Changement apporté à la gestion des placements** : régit les changements en matière de gestion des placements lorsque ces changements se soldent par un avantage économique pour le gestionnaire ou l'entité apparentée.
13. **Opération importante dans des fonds communs de placement** : régit les accords conclus par le gestionnaire pour l'acceptation de souscriptions et de rachats importants visant les Fonds.
14. **Fournisseur de services affilié** : régit l'engagement et la surveillance de Corporation Financière Mackenzie en tant que fournisseur de services clé des Fonds.
15. **Achat de titres souscrits par une société affiliée au sous-conseiller** : régit l'achat de titres souscrits par une société affiliée à un sous-conseiller pendant la période de distribution ou pendant 60 jours par la suite.
16. **Charge des Fonds** : régit l'imputation et la répartition des charges par le gestionnaire entre chacun des Fonds et chacune des séries des Fonds.
17. **Pratiques commerciales** : régit les pratiques commerciales du gestionnaire et la conformité au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.
18. **Engagement de Franklin Resources, Inc.** : régit l'engagement de Franklin Resources, Inc. et de ses sociétés affiliées ainsi que la surveillance continue de leur rendement à titre de sous-conseillers en placement de certains Fonds.

Le 16 mai 2024, le CEI a formulé une recommandation positive, sous forme d'instructions permanentes, pour permettre au gestionnaire et à Counsel de dialoguer avec Franklin Resources, Inc. et d'évaluer son rendement continu ainsi que celui de ses sociétés affiliées qui agissent à titre de sous-conseillers de certains Fonds.

Le 26 septembre 2024, le CEI a approuvé le retrait de toutes les instructions permanentes existantes liées à toutes les politiques de Counsel, avec prise d'effet le 30 septembre 2024 à 23 h 59, en prévision de la fusion de GPCV et de Counsel le 1^{er} octobre 2024. Toutes les politiques relatives aux conflits d'intérêts applicables de GPCV et de Counsel ont été regroupées, et chaque instruction permanente correspondante a été renouvelée par le CEI le 1^{er} octobre 2024.

Le 26 septembre 2024, le CEI a formulé une recommandation positive, sous forme d'instructions permanentes, pour permettre au gestionnaire de limiter ou d'autoriser certaines pratiques commerciales à l'égard des Fonds, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2024.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS CANADA VIE ET DES FONDS COUNSEL :
RAPPORT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS 2025

Au cours de la période, le gestionnaire s'est également fié aux **recommandations** du CEI pour aller de l'avant avec les propositions suivantes :

- 1) une modification de la répartition de l'actif du Portefeuille prudent Counsel, du Portefeuille équilibré Counsel, du Portefeuille croissance Counsel, du Portefeuille toutes actions Counsel, du Portefeuille mondial revenu et croissance IPC et du Portefeuille revenu mensuel IPC, puisque chacune d'entre elles se situait à l'extérieur des fourchettes permises par la politique régissant les changements apportés à la gestion des placements;
- 2) un changement de sous-conseillers pour le Fonds mondial de croissance et de revenu Canada Vie, de Corporation financière Mackenzie et Setanta Asset Management Limited à Corporation financière Mackenzie, Brandywine Global Investment Management et Canada Life Asset Management;
- 3) un changement de sous-conseiller du Fonds valeur canadienne Canada Vie, de Foyston, Gordon & Payne Inc. à Corporation financière Mackenzie;
- 4) les fusions de fonds suivantes :

Fonds dissous	Fonds prorogé
Fonds de revenu fixe multisectoriel mondial Canada Vie	Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Canada Vie
Fonds d'actions de marchés émergents Canada Vie	Fonds d'actions à grande capitalisation de marchés émergents Canada Vie
Portefeuille préservation de retraite Counsel	Portefeuille conservateur Counsel
Portefeuille fondation de retraite Counsel	Portefeuille équilibré Counsel
Portefeuille accumulation de retraite Counsel	Portefeuille croissance Counsel
Valeur américaine Counsel	Dividende mondial Counsel
Valeur internationale Counsel	Dividende mondial Counsel

Le gestionnaire est tenu d'aviser le CEI de cas à l'égard desquels le gestionnaire a agi relativement à une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation ou sa recommandation.

Le CEI est tenu d'aviser les organismes de réglementation des valeurs mobilières s'il est au fait d'un cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans satisfaire aux modalités imposées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières ou du CEI dans le cadre de son approbation.

Durant la période visée, le gestionnaire a fait part au CEI d'opérations entre fonds effectuées par un sous-conseiller qui ne se conformaient pas entièrement à la politique d'opérations entre fonds du gestionnaire. Le gestionnaire et le CEI ont déterminé que l'opération entre fonds a été exécutée dans l'intérêt des porteurs de parts et qu'elle n'a eu aucune incidence négative sur le Fonds concerné. Le CEI a examiné les mesures correctives proposées par le gestionnaire afin d'éviter qu'une situation semblable ne se reproduise à l'avenir et estime que les processus et les procédures que le gestionnaire a accepté de mettre en place sont adéquats. Comme requis, le président du CEI a informé la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de cette dérogation.

Recommandations négatives

Le CEI n'est pas au courant de cas à l'égard desquels le gestionnaire a agi relativement à une question de conflit d'intérêts lui ayant été soumise pour laquelle le CEI n'avait pas formulé de recommandation positive. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI d'un tel cas.

Renseignements supplémentaires

Le présent rapport peut être consulté sur le

- site Web de Canada Vie, en cliquant sur « Comité d'examen indépendant », sous « Gouvernance et autres renseignements importants », sous « Documents juridiques et réglementaires » à l'adresse www.placementscanadavie.ca, ou vous pouvez demander un exemplaire, gratuitement, en communiquant avec Canada Vie par téléphone au numéro sans frais 1 844 730-1633.
- site Web des Fonds Counsel, en cliquant sur « Comité d'examen indépendant », sous « Gouvernance et autres renseignements importants », sous « Documents juridiques et réglementaires » à l'adresse www.counselportfolios.ca/fr-ca, ou vous pouvez demander un exemplaire, gratuitement, en communiquant avec Canada Vie par téléphone au numéro sans frais 1 877 216-4979.

Ce document et d'autres renseignements sur les Fonds sont également accessibles à l'adresse <https://www.sedarplus.ca/landingpage/fr/>.

Les porteurs de parts qui souhaitent obtenir plus de renseignements sur les activités du CEI peuvent communiquer avec le gestionnaire au numéro de téléphone ci-dessus. Les questions à l'intention des membres du CEI peuvent être envoyées par courriel à l'adresse : irc@canadalife.com.

ANNEXE A : FONDS CANADA VIE

au 31 mars 2025

Fonds à revenu fixe

Fonds du marché monétaire Canada Vie
Fonds d'obligations canadiennes de base Canada Vie
Fonds de revenu fixe canadien de base Canada Vie
Fonds d'obligations canadiennes de base Plus Canada Vie
Fonds de revenu fixe canadien de base Plus Canada Vie*
Fonds d'obligations mondiales de base Plus Canada Vie
Fonds de revenu fixe indexé sur l'inflation mondiale Canada Vie
Fonds de revenu fixe Canada Vie
Fonds de revenu à taux variable Canada Vie
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Canada Vie
Fonds de revenu fixe mondial à rendement élevé Canada Vie
Fonds de revenu fixe sans contraintes Canada Vie
Fonds durable d'obligations mondiales Canada Vie
Fonds de revenu fixe multisectoriel mondial Canada Vie*
Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Canada Vie

Fonds équilibrés canadiens

Fonds de revenu fixe canadien équilibré Canada Vie
Fonds de revenu stratégique Canada Vie
Fonds équilibré de valeur canadienne Canada Vie
Fonds de croissance équilibrée canadienne Canada Vie

Fonds équilibrés mondiaux

Fonds de revenu stratégique mondial Canada Vie
Fonds d'actions mondiales et de revenu Canada Vie
Fonds mondial équilibré Canada Vie

Fonds d'actions canadiennes

Fonds de dividendes canadiens Canada Vie
Fonds de croissance principalement canadienne Canada Vie
Fonds de valeur canadienne Canada Vie
Fonds de croissance canadienne Canada Vie
Fonds d'actions fondamentales canadiennes Canada Vie
Fonds de valeur principalement canadienne Canada Vie
Fonds de petites et moyennes capitalisations canadiennes Canada Vie

Fonds d'actions américaines

Fonds de dividendes américains Canada Vie
Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie
Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Canada Vie
Fonds d'actions américaines ESG Canada Vie
Fonds d'actions américaines de transition vers de faibles émissions de carbone Canada Vie
Fonds concentré d'actions américaines Canada Vie
Fonds de croissance petites et moyennes capitalisations américaines Canada Vie

Fonds d'actions mondiales et régionales

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Canada Vie
Fonds d'actions étrangères Canada Vie
Fonds durable d'actions mondiales Canada Vie
Fonds d'actions mondiales toutes capitalisations Canada Vie
Fonds d'actions mondiales de croissance Canada Vie
Fonds d'occasions de croissance mondiales Canada Vie
Fonds d'actions internationales Canada Vie
Fonds de valeur internationale Canada Vie
Fonds concentré d'actions internationales Canada Vie
Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations mondiales Canada Vie
Fonds d'actions de marchés émergents Canada Vie*
Fonds d'actions à grande capitalisation de marchés émergents Canada Vie
Fonds concentré d'actions de marchés émergents Canada Vie
Fonds durable d'actions de marchés émergents Canada Vie
Fonds mondial tactique Canada Vie

Fonds sectoriels

Fonds d'actifs réels diversifiés Canada Vie
Fonds de ressources mondiales Canada Vie
Fonds de métaux précieux Canada Vie

Solutions gérées

Portefeuille de revenu fixe diversifié Canada Vie
Portefeuille prudent Canada Vie
Portefeuille modéré Canada Vie
Portefeuille équilibré Canada Vie
Portefeuille accéléré Canada Vie
Portefeuille énergétique Canada Vie
Portefeuille de revenu prudent géré en fonction du risque Canada Vie
Portefeuille équilibré géré en fonction du risque Canada Vie
Portefeuille de croissance géré en fonction du risque Canada Vie
Fonds de réduction du risque Canada Vie
Portefeuille durable prudent Canada Vie
Portefeuille durable équilibré Canada Vie
Portefeuille durable de croissance Canada Vie

* Ce Fonds a été dissous le 23 mai 2025.

ANNEXE B : FONDS COUNSEL

au 31 mars 2025

Portefeuilles stratégiques Counsel

Portefeuille conservateur Counsel
Portefeuille équilibré Counsel
Portefeuille croissance Counsel
Portefeuille toutes actions Counsel

Portefeuilles Retraite Counsel

Portefeuille préservation de retraite Counsel*
Portefeuille fondation de retraite Counsel*
Portefeuille accumulation de retraite Counsel*

Composantes de portefeuilles Counsel

Marché monétaire Counsel
Obligations à court terme Counsel
Revenu fixe canadien de base Counsel
Revenu fixe Counsel
Revenu fixe mondial Counsel
Revenu fixe à rendement élevé Counsel
Obligations nord-américaines à rendement élevé Counsel
Dividende canadien Counsel
Valeur canadienne Counsel
Croissance canadienne Counsel
Actions canadiennes multi-facteurs Counsel
Actions nord-américaines à revenu élevé Visio Patrimoine Privé IPC
Valeur américaine Counsel*
Croissance américaine Counsel
Actions mondiales améliorées Counsel
Actions américaines multi-facteurs Counsel
Valeur internationale Counsel*
Actions internationales multi-facteurs Counsel
Actions mondiales défensives Counsel^
Actions mondiales à faible volatilité Counsel^
Dividende mondial Counsel
Immobilier mondial Counsel
Petites capitalisations mondiales Counsel

Portefeuilles des Essentiels Counsel

Portefeuille des Essentiels revenu Counsel
Portefeuille des Essentiels équilibré Counsel
Portefeuille des Essentiels croissance Counsel

Portefeuilles Focus Counsel

Portefeuille Focus conservateur Counsel
Portefeuille Focus équilibré Counsel
Portefeuille Focus croissance Counsel
Portefeuille Focus actions Counsel

Portefeuilles revenu Counsel

Portefeuille mondial revenu et croissance Counsel
Portefeuille revenu conservateur Counsel
Portefeuille revenu mensuel Counsel
Fonds d'épargne à intérêt élevé Counsel

Mandats Visio Patrimoine privé IPC

Revenu fixe de base Visio Patrimoine Privé IPC
Mandat revenu Visio Patrimoine Privé IPC
Mandat revenu équilibré Visio Patrimoine Privé IPC
Mandat équilibré Visio Patrimoine Privé IPC
Mandat mondial équilibré Découvertes Visio Patrimoine Privé IPC
Mandat mondial équilibré Avantages Visio Patrimoine Privé IPC
Mandat croissance équilibrée Visio Patrimoine Privé IPC
Mandat croissance Visio Patrimoine Privé IPC
Actions nord-américaines Visio Patrimoine Privé IPC

^ Ce Fonds a été dissous le 20 mai 2025.

* Ce Fonds a été dissous le 23 mai 2025.